

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 11 janvier 2024

1

Date convocation : 05 janvier 2024

Membres en exercice : 13

BIAU Nathalie, DUCOURNAU Fanny, IPARRAGUIRRE Catherine, LAFENETRE Sylvie, MARIN René, MOREAU Aneline, POITREAU Philippe, SARRAN Sylvie, CAZALET Christophe, CHARLES Denis, DUCOURNAU Philippe, JOYé Mathias et LAJOINIE Baptiste.

Présents : 09

Philippe POITREAU, René MARIN, Catherine IPARRAGUIRRE, Aneline MOREAU, Sylvie SARRAN, Denis CHARLES, Philippe DUCOURNEAU, Sylvie LAFENETRE et Denis CHARLES.

Excusé(s) : 4

Nathalie BIAU, Christophe CAZALET, Fany DUCOURNEAU et Baptiste LAJOINIE

Pouvoir (s) : 4

1. BIAU Nathalie donne pouvoir à Philippe POITREAU
2. CAZALET Christophe donne pouvoir à René MARIN
3. DUCOURNAU Fany donne pouvoir à Philippe DUCOURNAU
4. LAJOINIE Baptiste donne pouvoir à Aneline MOREAU

Secrétaire de séance : Sylvie SARRAN

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 09 novembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

1. Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux du centre bourg du village sont en cours. Les entreprises présenteront les factures à régler avant le vote du budget 2024. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation donnée mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
2. Cimetière communal : devis pour entretien

L'assemblée accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Délibération 1 – Révision Attribution de compensation des charges transférées versée à la CCAA

Suite au Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 et au vote à l'unanimité des attributions de compensation, la nouvelle attribution de compensation des charges transférées pour la commune de Saint-Germé est de 35 997.90 € (*L'ancienne était de 26 665,41 voté le 27 novembre 2017*).

Cette nouvelle attribution de compensation a été révisée par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges de la CCAA). La décision figure dans le rapport le 25 septembre 2023 qui a été adressé aux vingt-quatre communes du territoire.

Le rapport préconisait :

- L'harmonisation des critères en voirie et école/enfance/jeunesse sur les bases suivantes :

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 11 janvier 2024

2

*dépenses nettes en voirie au kilomètre (1884.72 euros)

* dépenses nettes école/enfance/jeunesse avec une moyenne combinant trois paramètres (50 % population INSEE, 25 % population de 0 à 14 ans, 25 % nombre élèves scolarisés)

- La limite des hausses et des baisses sur les attributions de compensation négatives après harmonisation voirie/scolaire (couloir de 6000 euros), et la baisse des attributions de compensations positives pour financer ce tunnel (effort de solidarité de 73 % sur le gain obtenu par l'harmonisation)
- L'intégration de 25 % des charges nettes transférées SDAN (nombre de logements), CIAS (habitants), OPAH (nombre de logements) ; pour la fourrière une cotisation de 2 € par habitant, et une enveloppe complémentaire en voirie de 190 € le km
- Un effort maximum est fixé par commune, après charges nouvelles (plafond de 7300 €). Ce cap a été complété par un écrêtement de 12.5 % de la DGF.
- Neutralisation des transferts de charges réalisés dans le cadre de la CCAA (conservation des règles d'évaluation adoptées pour la culture et l'enseignement musical, la protection contre la grêle, le PLUI et le GEMAPI).

En date du 04 décembre 2023, le conseil communautaire de la CCAA a adopté le tableau d'attribution de compensation suivant :

Commune	Recettes Transférées (en Euros)	Dépenses transférées (en euros)	Montant Attribution de Compensation (en euros)
Aignan	254 439.00	195 339.86	59 099.14
Avéron-Bergelle	2 013.00	47 45.56	-45 432.56
Bouzon-Gellenave	2 600.00	51 748.67	-49148.67
Cahuzac-sur-Adour	35 556.00	41 975.95	-3 419.95
Castelnave	10 308.00	41 272.15	-30 934.15
Caumont	2 186.00	39 264.26	-37 078.26
Fustérouau	4 260.00	36 647.71	-32 387.71
Goux	37.00	17 154.15	-17 117.15
Labarthète	383.00	46 793.69	-46 410.69
Lelin-Lapujolle	5 125.00	77 310.20	-72 185.20
Loussous-Débat	0.00	20 009.34	-20 009.34
Margouët-Meymes	9 321.00	53 232.59	-43 911.59
Maulichères	7 061.00	38 453.09	-31 392.09
Maumusson-Laguian	25 074.00	50 205.06	-25 131.06
Pouydraguin	464.00	42 471.63	-42 007.63
Riscle	469 847.00	372 253.36	97 593.64
Sabazan	1 505.00	37 136.38	-35 631.38
Saint-Germé	40 532.00	76 529.90	-35 997.90
Saint-Mont	88 157.00	76 832.06	11 324.94
Sarragachies	18 145.00	66 640.57	-48 495.57
Tarsac	4 604.00	42 582.44	-37 978.44
Termes-d'Armagnac	5 755.00	47 606.30	-41 851.30
Verlus	1 758.00	32 524.45	-30 766.45
Viella	25 040.00	112 499.96	-87 459.96

L'assemblée après discussion approuve à l'unanimité des membres présents la nouvelle attribution de compensation d'un montant de 35 997.90 €

Délibération 2 : Aménagement centre du village – achat mobilier pour aire de jeux

Monsieur le maire expose à l'assemblée des devis de mobilier pour aménager l'aire de jeux située à côté du tennis au centre du village :

- 1) Devis du 05/12/2023 de la société ALEC d'un montant de 20 089 59 €

L'assemblée à l'unanimité des membres présente décide d'attendre la fin des travaux du photovoltaïque avant de décider l'aménagement de l'aire de jeux.

Délibération 3 : Site internet de la commune

Le nouveau site internet de la commune dont l'adresse est : « **saint-germe.fr** » a été finalisé et est publié depuis le 20 décembre 2023. IL est ouvert et consultable par tous.

Délibération 4 : Zone AENR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune est :
 - consultable depuis le 9 novembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024 . Un registre de concertation est disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations.
 - Une information a été donnée au public sur le site de la commune sur la page « actualités » zones. Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1er janvier 2024 au 26 janvier 2024. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de

Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre la date 31 janvier 2024 pour proposer au préfet les propositions de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol : néant

- Zone PV Toitures d'une aire de surface de 7 152 138.9 m²

- La totalité du village, d'une surface total de 7 152 138.9 m² (soit ...ha), peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- PV Ombrières : 10 Zones

1. Zone Terrain de Tennis (projet en cours de construction) d'une aire de surface de 8075.8 m²

- les parcelles cadastrées Section A n° 767, d'une contenance totale de 8 075.8 m² (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, ont été retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques par les ombrières d'Occitanie sous couvert du Syndicat d'Energie du Gers.

2. Ancienne décharge d'une aire de surface de 12 178.1 m²

- les parcelles cadastrées
 - Section A n° 208 , d'une contenance totale de 5966 m² 075.8 m² (ha)
 - Section A n° 211 de 6497 m² (... ha),dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

3. Zone Arènes d'une aire de surface de 1 577.4 m²

- les parcelles cadastrées Section n° d'une contenance totale de (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

4. Zone gravière d'une aire de surface de 351 454.5 m²

- les parcelles cadastrées Section n° d'une contenance totale de (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques .

5. Zone Poitreau d'une aire de surface de 9 634.7 m²

- les parcelles cadastrées Section n° d'une contenance totale de (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

6. Zone ZA – Zone artisanale d'une aire de surface de 41 039.0 m²

- les parcelles cadastrées Section n° d'une contenance totale de (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

7. Zone Ourtic d'une aire de surface de 28 800,9 m²

- les parcelles cadastrées Section n° d'une contenance totale de (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

8. Zone Couture d'une aire de surface de 19 377.2 m2

- les parcelles cadastrées Section n° d'une contenance totale de (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

9. Zone Ourliac d'une aire de surface de 9 680.4 m2

- les parcelles cadastrées Section n° d'une contenance totale de (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

10. Zone Causette d'une aire de surface de 12 178.1 m2

- les parcelles cadastrées Section n° d'une contenance totale de (... ha), dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes Armagnac Adour sise à Riscle (Gers),
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de...),

Delibération 5 : Droit de préemption urbain
--

Lors du conseil communautaire du 4 décembre 2023 le Droit de Préemption Urbain (DPU) a été instauré sur le territoire de la communauté de communes sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cet exercice du DPU est délégué aux communes.

Le DPU est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisations d'opérations d'aménagement urbain. Le DPU simple peut-être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des plans locaux d'urbanisme, selon l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, le DPU simple peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

La Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) :

- A adopté le PLUI le 9 octobre 2023,
- A instauré le 4 décembre le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du PLUI
- A donné délégation aux communes membres de l'exercice du DPU , le 4 décembre 2023.

L'assemblée a pris acte de la décision de la CCAA :

- d'instauration du DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUI.
- De déléguer aux communes membres l'exercice du DPU depuis le 4/12/2023.

Délibération 6 : Subvention FNACA 160 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association communale FNACA a demandé, au mois de décembre 2023, une subvention supplémentaire de 160 €
L'assemblée à l'unanimité des membres présents décide d'allouer cette subvention exceptionnelle et précise que le montant sera versé sur le budget 2024.

Délibération 7 : Restaurant les 7 couleurs

Suite à un drame familial survenu le 1^{er} octobre 2023 les exploitants des 7 couleurs ont décidé de cesser leur activité à Saint-Germé, (les parents de Mélanie RAGADU ont été victime d'un accident de la route. Le père est décédé sur le coup).

Monsieur le maire précise que la commune de Saint-Germé, propriétaire des murs du restaurant du village, a conféré la gérance du restaurant « Les 7 couleurs » à Monsieur RAGADU Ristish par un bail commercial de 9 ans renouvelables tous les 3 ans signé devant notaire le 29 mars 2021.

Durant la période du contrat en cours et conformément au code du commerce, M. et Mme RAGADU (les preneurs) peuvent, sans avoir besoin du consentement de la commune (le bailleur) consentir une cession du bail à son successeur dans le commerce. Il est stipulé que M. et Mme RAGADU demeureront garants solidaires de leur concessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail.

Monsieur le maire ajoute que vu les conditions contractuelles, la commune ne peut pas s'ingérer dans la négociation du bail commercial. Cependant Mélanie et Ritz RAGADU associent et informent la commune de leurs démarches. Les candidatures à la reprise sont toujours à l'étude.

Délibération 8 : Marché de travaux « Aménagement du centre bourg » / Paiement des factures avant vote du budget 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux du centre bourg du village sont en cours. Les entreprises présenteront les factures à régler avant le vote du budget 2024. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence de l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation donnée mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = (1 044 016.65 – 31 618,00) = 1 012 398.65 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de la réglementation sus citée à hauteur maximale de : **1 012 398.65 € x 25 % = 253 099 €**

Article 2312 - Les dépenses d'investissement concernées sont les factures liées aux travaux du marché en cours pour aménagement du centre bourg du village

A) Pour les entreprises titulaires des travaux pour les 4 lots :

3. Lot 1 : Démolition - à l'entreprise Travaux Publics de Gascogne
4. Lot 2 : Maçonnerie – Ferronnerie à Travaux Publics de Gascogne
5. Lot 3 : VRD-Mobilier à l'entreprise MALET
6. Lot 4 : Espaces Verts à ARBOLEAK pour un montant

B) Pour les honoraires de maîtrise d'œuvre dus à l'agence Casals

L'assemblée à l'unanimité des membres présents autorise le paiement des factures jusqu'à hauteur de 253 099 €

Délibération 9 : Fourrière automobiles

- **Le maire précise que le Préfet du Gers propose au conseil municipal de créer une fourrière automobiles sur la commune.**
- Le conseil municipal approuvé le principe de la mise en œuvre d'une concession de services publics ayant pour objet une délégation de service public, dont l'objet est la mise en place d'un service d'enlèvement de véhicules et d'une fourrière municipale de véhicules terrestres pour une durée d'exploitation de 5 ans.

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres appelés à siéger à la commission de délégation de service public,

Après avis d'appel public à la concurrence, un seul candidat, la SARL DELLE-VEDOVE, géré par Monsieur Jean-Jacques DELLE-VEDOVE dont le siège est à Riscle, route de Bordeaux a déposé sa candidature et son offre.

Suite à l'avis de la commission de délégation de service public, le Maire propose de retenir la SARL DELLE VEDOVE.

Par arrêté préfectoral n° 3220161202007 en date du 2 décembre 2016, le garage DELLE-VEDOVE a été agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.

Les tarifs et facturation se résument dans le tableau ci-après :

Le paiement des frais d'opérations préalables est exclusif des frais d'enlèvement.

Les frais de gardiennage sont calculés par période de 24 heures, toute période commencée étant due entotalité. Les prix pourront être révisés annuellement après accord du Maire dans la limite des taux maxima fixé par l'arrêté interministériel en vigueur (arrêté du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001). A cet effet, les prix proposés seront déposés à la mairie et à la préfecture deux mois avant la date d'application :

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 11 janvier 2024

8

TYPE D'OPERATIONS	H.T	T.T.C.
FRAIS AFFERENTS AUX OPERATIONS D'IMMOBILISATION MATERIELLE : <ul style="list-style-type: none"> • Tout véhicule immatriculé 	6.33 €	7.60 €
FRAIS AFFERENTS AUX OPERATIONS PRÉALABLES DE MISE EN FOURRIERE : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules poids lourds • Voitures particulières et utilitaires de moins de 3.5 T • Autres véhicules immatriculés (sauf poids) 	19.08 € 12.67 € 6.33 €	22.90 € 15.20 € 7.60 €
FRAIS D'ENLEVEMENT : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules poids lourds 44 T > PTAC > 19 T • Véhicule poids lourds 19 T > PTAC > 7.50 T • Véhicules poids lourds 7.5 T > PTAC > 3.5 T • Voitures particulières et utilitaires de moins de 3.5 T • Autres véhicules immatriculés – Cyclo, Moto, Tricycle... 	228.67 € 177.83 € 101.67 € 101.06 € 38.08 €	274.40 € 213.40 € 122.00 € 121.27 € 45.70 €
FRAIS DE GARDE JOURNALIER : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules poids lourds • Voitures particulières et utilitaires de moins de 3,5 T • Autres véhicules immatriculés (sauf poids lourds) 	7.67 € 5.35 € 2.50 €	9.20 € 6.42 € 3.00 €
FRAIS D'EXPERTISE : <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules poids lourds • Voitures particulières et utilitaires de moins de 3.5 T • Autres véhicules immatriculés – Cyclo, Moto, Tricycle 	76.25 € 50.83 € 25.42 €	91.50 € 61.00 € 30.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve le choix de la SARL DELLE-VEDOVE représentée par M. Jean-Jacques DELLE-VEDOVE,
- Autorise le Maire à signer la convention de délégation de service public qui prendra effet le 15 janvier 2024 et toutes pièces relatives à cette opération.

Délibération 8 : Entretien du cimetière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier l'entretien annuel de la partie cailloux du cimetière à un prestataire.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de confier cette prestation à :

- L'entreprise ServAdour 615 chemin dedéchedise à AURENSAN – 32400, pour un montant annuel de **2496.00 € TTC**

- Questions diverses :

1° La cérémonie des vœux du maire est fixée au jeudi 18 janvier 2024 à 19 h.

Une invitation sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres du village ;

2° Départ du locataire du logement de l'École situé près de la mairie. Les locataires, pour raisons professionnelles ont fait savoir au maire leur intention de quitter les locaux. Le courrier n'est pas encore arrivé en mairie.

3° Propositions du maire :

- Achat d'une trousse pharmacie
- Mise en place d'une permanence « sociale » à la mairie tenue par les élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30